

Appel à projets

Impact 2024

Edition 2025

Note n°2025-DFT-03

12/03/2025



**Service du Développement
fédéral et territorial (DFT)**

Dossier suivi par :

Lucie LE GALL
Directrice du développement
des pratiques

Yacine MEDJAHED
01 53 82 74 15

Aude AMADOU
01 53 82 74 08

Ivry sur Seine, le 12/03/2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANCAISE**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX ADJOINT-ES DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADÉMIE

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ÉTABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPÉRATEURS DU MINISTÈRE DES SPORTS**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS ET
DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-LES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES
D'ÉLU-ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFÉRENCES RÉGIONALES
ET DES CONFÉRENCES DES FINANCEURS DU SPORT**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRÉSENTANT-ES DU MONDE ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL**

Note n°2025-DFT-03

OBJET : Note de service relative à l'appel à projets Impact 2024

Cette note a pour objet de préciser le règlement et les modalités d'instruction de l'appel à projets Impact 2024, votés au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 28 novembre 2024.

REGLEMENT OFFICIEL

1 PREAMBULE

L'Agence nationale du Sport (ANS), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité national paralympique et sportif français (CPSF) unissent leurs forces et renouvellent en 2025 aux côtés de la Ville de Paris, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (93), de la Métropole du Grand Paris, de la Ville de Marseille, de la Française des Jeux et de France Travail, la 6^{ème} édition de l'appel à projets « Impact 2024 » à destination des acteurs associatifs et sportifs qui utilisent le sport comme levier d'innovation sociale.

Cet appel à projets s'inscrit dans une dynamique d'héritage et de pérennisation des innovations sociales engagées depuis plusieurs années. Depuis 2020, plus de 1300 lauréats ont bénéficié d'un soutien pour développer un projet à impact social utilisant le sport.

L'appel à projets s'inscrit dans la poursuite de la Grande Cause 2024, avec un engagement et une confiance renouvelés de nos partenaires : Matmut, Crédit Mutuel, Basic Fit et Lidl. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans cette démarche et une commission ad-hoc permettra de soutenir des projets relevant de cette stratégie.

2 REGLEMENT DE L'APPLICATION

Le Règlement définit les règles applicables à cet Appel à projets. Il comprend les Conditions Générales et Particulières (ci-après ensemble le « Règlement »).

Enjeu

Impact 2024 est un appel à projets à destination de la société civile en lien avec le mouvement sportif. Cet appel à projets propose en effet son soutien à des organisations qui mettent en place des projets favorisant l'activité physique et sportive comme vecteur de bien-être et de santé, de réussite éducative et d'engagement citoyen, d'inclusion, de solidarité, d'égalité ainsi, d'accélérer la transition écologique grâce au sport et d'agir pour favoriser l'insertion professionnelle.

Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou ses licenciés sont porteurs d'innovation sociale et répondent aux défis sociaux et environnementaux de notre temps. Ils valoriseront des démarches participatives, des actions de coopération et d'ouverture vers d'autres sphères de l'intérêt général.

Objectifs

- Favoriser les synergies locales entre collectivités, associations locales et nationales, et acteurs du sport du territoire
- Participer à rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de handicap, les personnes en grande précarité, les personnes éloignées de l'emploi, les femmes et les jeunes filles)

- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires ou en zones rurales, au bénéfice de publics prioritaires avec des impacts tangibles et mesurables
- Valoriser et soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif qui portent un projet sociétal par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique
- Apporter des soutiens différents et complémentaires aux porteurs de projets : un soutien financier en mécénat, un soutien en communication via le logotype estampillé Impact 2024, un soutien technique et de mécénat de compétences via un programme d'accompagnement

Calendrier 2025	
Date d'ouverture	Du 12/03/2025 au 30/04/2025
Dates de la phase d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - A partir du 05/05/2025 - Jury de sélection fin juin, début juillet 2025
Définition des Acteurs Eligibles	
Acteurs Eligibles	<p>Le porteur principal du projet doit être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. une organisation à but non lucratif reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, éligible au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI, et en capacité d'émettre des reçus fiscaux pour le mécénat. Ces organisations doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Être d'intérêt général ou d'utilité publique, • Être à but non-lucratif • Être constituées en association ou fondation. 2. une collectivité locale et territoriale, 3. un établissement public à caractère administratif (EPA), 4. un établissement scolaire et universitaire.
Consortium	<p>Dans le cadre de l'Appel à projets, tout consortium ne doit être composé que d'acteurs éligibles décidant de s'associer entre eux. Si au sein d'un consortium, une seule organisation n'est pas éligible, le consortium devient inéligible.</p> <p>Le consortium peut être formé par au maximum 5 organisations dont le porteur principal du projet, et dont au moins un représentant du mouvement sportif (clubs, structures déconcentrées d'une fédération agréée). La composition du consortium doit répondre à un intérêt d'élargissement des organisations membres qui le composent. Les acteurs du mouvement sportif sont encouragés à s'associer avec des acteurs d'univers différents (associations, collectivités...). A ce titre les structures déconcentrées (Comités, Liges) ne sont pas considérées comme des membres éligibles d'un consortium porté par une fédération par exemple. Ils pourront néanmoins être parties prenantes et participer au projet.</p> <p>Exceptionnellement, certains projets nationaux peuvent être portés par un consortium de plus de 5 acteurs, à condition qu'ils se déploient dans au moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif.</p>

Représentant du Consortium	Le porteur de projet sera le représentant du consortium et sera l'interlocuteur principal dans le cadre de l'appel à projets et du suivi du projet.
Critères d'éligibilité des projets	
Conditions de recevabilité des projets	<p>Pour être éligibles les projets doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être portés par un ou plusieurs acteurs éligibles tels que définis précédemment ; - présenter un caractère d'intérêt général ; - utiliser l'activité physique et sportive comme outil d'impact social ou environnemental et s'inscrire dans une (ou plusieurs) des 5 thématiques suivantes : 1/ santé et bien-être, 2/éducation et citoyenneté, 3/ inclusion, solidarité, égalité et 4/accélération de la transition écologique grâce au sport, 5/ insertion professionnelle. - démarrer impérativement dans le courant de l'année 2025 ; - avoir un potentiel de duplication ou d'essaimage ; - avoir lieu sur le territoire français (Métropole, DOM-TOM-CROM) ; - ne pas être soutenus sur le même projet via d'autres financements de l'Agence nationale du Sport, du CNOSF, du CPSF pour l'année 2025 ; - être portés par une organisation qui a plus d'une année d'existence juridique et comptable ; - dans le cas des projets de niveaux régionaux et nationaux, être portés par un Consortium de 3 à 5 acteurs éligibles répondant aux conditions posées par les Conditions Particulières (une exception autorisant des consortiums intégrant plus de 5 acteurs pourra être envisagée pour des projets nationaux à condition qu'il se déploient dans au moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif) ; - avoir déposé un dossier complet dans le respect du calendrier de campagne de l'Appel à projets sur Compte Asso.
Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ● Le sport pour la santé et le bien-être Exemples : Actions de sensibilisation et d'inclusion par le sport de publics éloignés de la pratique sportive (réduction des freins physiques, psychologiques, culturels, de mobilité...), équipement matériel et immatériel des clubs pour favoriser l'inclusion et la pratique de tous les publics, intégration de la pratique sportive dans les parcours de santé. ● Le sport pour l'éducation et la citoyenneté Exemples : projets contribuant par le sport à la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement de la réussite éducative, le développement des compétences par l'engagement citoyen, susciter l'engagement bénévole, encourager le vivre ensemble. ● Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité Exemples : projets qui encouragent la pratique sportive comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap et pour d'autres publics susceptibles d'être en situation d'isolement ou

d'exclusion ; projets contribuant à développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers populaires, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes.

- **Le sport comme accélérateur de la transition écologique**

Exemples : les projets développés en coopération directe avec les acteurs locaux de l'intérêt général (associations, collectivités...) agissant pour la préservation de l'environnement ou l'atténuation des impacts du sport sur le climat ; les projets accompagnant la transformation écologique des acteurs du sport, ainsi que les projets mettant le sport au service de l'éducation au développement durable, à la valorisation d'une pratique sportive éco-responsable, à la promotion des mobilités actives, au développement des sports de nature vecteur de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, à la mise en place de mesures d'adaptation des acteurs du sport aux impacts du réchauffement climatique...

- **Le sport au service de l'emploi et de l'insertion professionnelle**

Les dossiers retenus devront proposer au moins une des actions suivantes en consortium avec une agence France Travail (ou APEC, Cap Emploi, Mission locale...) de son territoire :

- **ALLER-VERS** : Organiser un **Créneau d'aller-vers** dans le but d'identifier des personnes éloignées de l'emploi et les mettre en lien avec France Travail.
- Le cahier des charges est disponible ici : <https://lesclubs-sportifs-engages.francetravail.fr/action/le-sport-pour-cr%C3%A9er-du-lien>
- Le montant attribué est de 1500 € pour 2h d'activité hebdomadaire proposé à un groupe de 10-15 personnes pendant 9 mois (20 séances).
- 1 000 **Créneaux d'aller-vers** seront financées au total.
- **REMOBILISATION** : Organiser un **Parcours vers l'emploi** ayant pour but d'intégrer de l'activité physique et sportive dans les activités proposées aux personnes en recherche d'emploi (public jeune de 16 ans- 25 ans ou adultes + 25 ans) :
- Le cahier des charges est disponible ici : <https://lesclubs-sportifs-engages.francetravail.fr/action/le-sport-pour-redonner-confiance>
- Le montant attribué est de 2000 € pour un parcours de deux semaines proposé à un groupe de 10-15 personnes inscrites comme demandeurs d'emploi.

	<ul style="list-style-type: none"> • 500 Parcours vers l'emploi seront financés au total. • DU STADE VERS L'EMPLOI : Organiser une opération Du Stade Vers l'Emploi : une journée de job dating sportif en mode anonyme proposées aux demandeurs d'emploi et aux recruteurs en coopération avec France Travail • Le cahier des charges est disponible ici : https://lesclubs-sportifs-engages.francetravail.fr/action/le-sport-pour-recruter • Un maximum de 100 opérations Du Stade Vers l'Emploi seront financées au total. <p>Les clubs sportifs engagés peuvent également proposer d'organiser avec une agence France Travail (ou APEC, CAP Emploi, Mission locale,..) une action d'insertion par/dans le sport aux bénéficiaires d'un public ni en emploi ni en formation (ex une journée de découverte des métiers, ..).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cahier des charges n'est pas défini mais il est possible de s'inspirer d'actions existantes proposées ici : https://lesclubs-sportifs-engages.francetravail.fr/sinspirer • Un maximum de 50 actions de ce type seront financées au total • Les projets des clubs sportifs engagés en consortium avec une agence France Travail (Apec, Cap Emploi, Mission locale, ..) pourront être déposés dans la rubrique 3 : Le sport comme outil d'inclusion, d'égalité et de solidarité et seront traités par France Travail.
Niveaux territoriaux du projet	<p>Le projet doit s'inscrire dans l'un des niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau national : les projets proposés à l'échelle nationale doivent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ reposer sur des méthodes ayant déjà été expérimentées et ayant fait preuve de leur efficacité ; ▪ être déployés sur plusieurs territoires ou sur un territoire avec une ambition d'essaimage sur plusieurs autres territoires à terme et doivent donc présenter un objectif d'essaimage territorial ; ▪ être portés par un Consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet (qui remplit la demande de soutien) et au moins un représentant du mouvement sportif (une exception autorisant des consortiums intégrant plus de 5 acteurs pourra être envisagée pour des projets nationaux à condition qu'il se déploient dans au moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif) ; ▪ Les projets déjà soutenus dans les contrats de développement signés avec l'Agence nationale du Sport (anciennement CPO) ne sont pas éligibles. - Niveau régional : les projets proposés à l'échelon régional doivent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ avoir un caractère expérimental consistant à évaluer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l'existant ou

	<p>présenter un caractère nouveau (changement d'échelle du local au régional, essaimage, évolution significative) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ présenter un potentiel de duplication sur d'autres territoires (au moins 2 départements) et/ou auprès d'autres publics ; ▪ être portés par un consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet (qui remplit la demande de soutien) et au moins un représentant du mouvement sportif et un acteur du mouvement olympique et paralympique territorial (régional et/ou départemental). ▪ Les projets déjà soutenus dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport ne seront pas éligibles. <p>- Niveau local : les projets proposés à l'échelon local doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ être proposés par un porteur de projet unique, sans obligation de réponse en consortium. Ils doivent bénéficier non seulement à leur public mais aussi à d'autres publics de leur territoire, en lien avec un autre acteur local de l'intérêt général (association, représentant du mouvement sportif, collectivité). La structure candidate doit avoir déjà identifié et établi des liens avec le ou les acteurs avec lesquels elle envisage la mutualisation ; ▪ Les projets déjà soutenus dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport ne seront pas éligibles.
--	--

Critères de Sélection des projets

<p>Critères de Sélection des projets</p>	<p>Les publics-cibles suivants sont prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes (notamment les 16 – 24 ans) - les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV), - les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale [ZRR], bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,...), - les personnes en situation de handicap, - les femmes et les jeunes filles - la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées. <p><u>Critères de sélection des projets à rayonnement national et régional</u></p> <p><i>Critère n°1 : pertinence du projet et qualité du plan d'action (mutualisation des ressources, cohérence du projet...)</i></p> <p><i>Critère n°2 : identification du ou des publics avec une attention portée sur l'égalité femme-homme ;</i></p> <p><i>Critère n°3 : caractère innovant et essaimage du projet</i></p> <p><i>Critère n°4 : qualité du modèle économique et pérennité du projet</i></p> <p><i>Critère n°5 : maturité de la mesure d'impact du projet</i></p> <p>Le projet veille à s'interroger sur l'impact de son projet et l'environnement et à anticiper les effets inhérents.</p>
--	---

	<p>Anticipation des effets négatifs : le projet devra proposer une réflexion sur les possibles effets négatifs du projet sur ses parties prenantes, les territoires, l'opinion publique.</p>
<p>Critères d'Exclusion des projets</p>	<p>Tout projet présentant l'un des critères d'exclusion ci-dessous définis sera déclaré irrecevable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères d'exclusion au regard de la qualité des porteurs de projets : <ul style="list-style-type: none"> - les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général. - les organisations à caractère politique ou religieux. - les organisations porteuses de projet ayant moins d'une année d'existence juridique. - les organisations bénéficiant déjà d'un soutien d'un des organisateurs de l'Appel à projets sur le même projet. Toutefois, au niveau local et régional, les porteurs de projets ayant des aides à l'emploi ou toutes autres subventions (PSF, crédits locaux...) n'impactant pas directement le déroulé du projet proposé sont éligibles. ▪ Critères d'exclusion des projets – l'appel à projets ne finance pas : <ul style="list-style-type: none"> - de projets à but lucratif. Le projet peut intégrer une part d'autofinancement, issu de revenus d'activité économique, à condition que cette part ne soit pas prépondérante dans le modèle économique du projet. - les projets qui bénéficient à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers (exemple : association d'alumni, professionnelle, d'habitants). - les projets ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale. - les projets dont l'objet principal est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipements (à l'exception de matériel léger). - les projets dont l'objet principal est l'organisation d'un événement. - les projets de recherche fondamentale (à savoir les projets qui ne sont pas des projets de recherche appliquée), les projets individuels et/ou étudiants, les actions ponctuelles et non durables (exemple : raids, voyages humanitaires, galas, sponsoring), les demandes de dons et lots publicitaires. - les projets en dehors du territoire français (métropole, DOM-TOM-CROM). - les projets dont la demande de subvention est inférieure à 5 000 euros ; - les éventuels frais liés au dépôt de candidature. - les projets dont la demande de subvention est inférieure à 5 000 euros ; - les éventuels frais liés au dépôt de candidature ; - les coûts de fonctionnement réguliers. Une partie des coûts de fonctionnement peuvent être financés s'ils sont directement liés à la réalisation du projet. <p>L'appel à projets peut, par contre, soutenir des projets qui prévoient l'organisation d'un ou plusieurs événements (exemple : organisation de rencontres jeunes-employeurs dans le cadre d'un projet d'accompagnement</p>

	<p>vers l'emploi), si le ou les événements ont une dimension limitée au sein du projet, qui doit s'inscrire dans une démarche durable.</p> <p>Par ailleurs, le dépôt d'un rapport intermédiaire pour les projets lauréats de l'édition 2024 souhaitant déposer une nouvelle demande de soutien est obligatoire. Les projets ne soumettant pas ce document seront déclarés inéligibles.</p>
Financement	
Subvention(s)	<p>Les projets déclarés Lauréats pour l'édition 2025 se voient octroyer une ou plusieurs subventions par les organisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une subvention collective accordée par l'Agence nationale du Sport, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français et la Française des Jeux, - une subvention accordée par la Ville de Paris réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur le département de Paris (75), - une subvention accordée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur le département de la Seine-Saint-Denis (93), - une subvention accordée par la Métropole du Grand Paris réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur les territoires couverts par la Métropole du Grand Paris, - une subvention accordée par Française des Jeux réservée aux projets agissant pour le développement de la pratique sportive des femmes en France. <p>Les projets se déroulant sur le département de Paris (75), le département de la Seine-Saint-Denis (93), sur les territoires couverts par la Métropole du Grand Paris et sur Marseille pourront être étudiés par ces 4 acteurs conformément aux Conditions Générales.</p> <p>Les subventions accordées par les organisateurs peuvent se cumuler dans les conditions susvisées sous réserve de respecter les Conditions du Financement.</p>
Conditions du Financement	<p>Le financement cumulé accordé par les organisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne peut dépasser 80% du budget prévisionnel du projet, - est accordé dans la limite de la demande totale de financement déposée par le porteur de projet, et <p>La mobilisation d'autres financeurs publics garantissant la viabilité économique du projet sera fortement appréciée.</p> <p>Il est précisé qu'en cas de renouvellement, le financement accordé pourra être revu à la baisse en fonction de chaque projet afin de s'inscrire dans une stratégie de pérennisation des projets et les accompagner au mieux à diversifier leurs sources de financement.</p>
Modalités de versement du Financement	<p>Le financement accordé au titre de l'appel à projets « Impact 2024 » sera versé directement au porteur de projet. Le versement de la subvention dite collective est effectué par l'Agence nationale du Sport. Pour les projets éligibles aux</p>

	<p>dotations spécifiques de la Ville de Paris et de la MGP, le versement de la subvention s'effectuera directement par la collectivité concernée.</p> <p>A ce titre, chaque collectivité pourra demander tout document complémentaire au Lauréat préalablement au versement de la subvention accordée. Le Lauréat s'engage à répondre aux demandes de l'organisme et à effectuer toute démarche requise par ce dernier, qui seraient nécessaire pour permettre le versement de la subvention.</p>
Conditions diverses	
Modalités de dépôt de candidature	<p>Les dossiers doivent être déposés obligatoirement aux dates imparties précisées précédemment et se fera via la Plateforme de dépôt des candidatures « Compte Asso ». En présence d'un consortium, seul son Représentant mandaté à cette fin dépose le dossier de candidature.</p> <p>Aucun dossier reçu par courriel ou courrier ne sera étudié. Seuls les dossiers soumis sur la Plateforme de dépôt des candidatures seront étudiés.</p> <p>Les projets ne présentant aucun budget ou présentant un calendrier erroné seront jugés comme irrecevables.</p> <p>Dans le cadre de cet Appel à projets, les porteurs de projet doivent renseigner l'ensemble des documents suivants, au risque de rendre leur demande irrecevable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur et d'acceptation des termes du règlement et de ses annexes (cf. document fourni), dûment complétée et signée, - Statuts de l'organisation porteuse, - Bilan financier année n-1 de l'organisation porteuse, - Budget année n de l'organisation porteuse, - Compte de résultat n-1 de votre organisation, - Budget du projet, - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ou RNA ainsi que l'IBAN, - Le rapport d'activité de l'année n-1 du porteur de projet (non obligatoire), - Le rapport intermédiaire en cas de renouvellement pour les Lauréats 2024.
Plateforme de dépôt des projets	<p><i>COMPTE ASSO : code 2311 pour les territoires n'ayant pas accès au compte asso, les projets seront à transmettre via un cerfa à l'adresse suivante impact@agencedusport.fr</i></p>
Conditions de notification de la réponse aux Lauréats	<p>Un courrier est adressé à l'acteur éligible déclaré Lauréat, ou le cas échéant au Représentant du consortium, lequel détermine notamment le Financement et les modalités de son versement.</p> <p>Une convention sera établie avec chaque Lauréat pour les montants supérieurs à 23 000 €. Elle précisera notamment : le contenu et le calendrier du projet, le montant du financement accordé, le calendrier prévisionnel des versements, les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.</p>

Publication de l'Appel à projets

Les informations relatives à l'Appel à projets sont publiées sur le site [Accueil | Agence nationale du sport](#) ainsi que sur les sites des parties prenantes institutionnelles.

Des questions pourront être envoyées à l'adresse impact@agencedusport.fr

Frédéric SANAUR
Directeur général de l'Agence nationale du Sport